

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH),
EU 2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 05.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 05.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CITRALKAN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Agent neutralisant acide pour le traitement des instruments chirurgicaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

MEDALKAN

102 Michalakopoulou 102, P.C. 11528, Athènes, Grèce

Tél. 2107484847, Fax. 210 7772009

e-mail : contact@medalkan.gr

site web : www.medalkan.gr

1.4 Numéro d'appel d'urgence



numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide citrique

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 1)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 77-92-9	acide citrique	≥40-<60%
EINECS: 201-069-1	⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	
Numéro index: 607-750-00-3		
Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Amener les sujets à l'air frais.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après inhalation:

Si la respiration est difficile, déplacer à l'air frais. Restaurez la respiration. Restez au chaud et au calme. Avisez le médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

Laver la peau immédiatement avec de l'eau et du savon.

En cas de plaintes consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant alternativement les paupières supérieures et inférieures.

Vérifiez et enlevez les lentilles de contact s'il y en a.

Continuez à rincer pendant 15 minutes.

(suite page 3)

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 2)

Consulter un médecin en cas d'irritation.

Évitez le risque important d'injection de jet d'eau de cornée, consultez un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Mousse

Sable ou terre

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Appareil respiratoire autonome et vêtements de protection complète en cas d'incendie.

Portez des lunettes de protection.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'inhalation de vapeurs ou de gouttelettes.

Renseignements sur les mesures de protection, voir les sections 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit d'être déversé dans les rivières ou le milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit.

Éviter l'inhalation de vapeurs.

Lavez-vous les mains avant chaque pause et après avoir terminé le travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Respecter les règles générales de sécurité lors de la manipulation des produits chimiques

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

PNEC

(CAS : 77-92-9) Acide citrique

PNEC (eau douce) 0,44 mg/l

PNEC (eau de mer) 0,044 mg/l

Précipité PNEC (eau douce) 34,6 mg/kg dwt

PNEC (eau de mer) 3,46 mg/kg dwt

PNEC (sol) 33,1 mg/kg dwt

Station d'épuration des eaux usées PNEC > 1000 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas respirer les vapeurs et les brouillards.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:



En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire adapté.

(suite page 5)

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 4)

Protection des mains:



Gants de protection résistant aux produits chimiques (norme EN 374-1)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Sans odeur
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	>93 °C (CAS: 77-92-9 acide citrique) Pas inflammable
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	2,2
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH),
EU 2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 05.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 05.10.2022

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 5)

Dynamique: Non déterminé.

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,15 g/cm³

Densité relative Non déterminé.

Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Température de trouble et de clarification:

Propriétés comburantes Non oxydant

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles Sans objet.

Gaz inflammables Sans objet.

Aérosols Sans objet.

Gaz comburants Sans objet.

Gaz sous pression Sans objet.

Liquides inflammables Sans objet.

Matières solides inflammables Sans objet.

Substances et mélanges autoréactifs Sans objet.

Liquides pyrophoriques Sans objet.

Matières solides pyrophoriques Sans objet.

Matières et mélanges auto-échauffants Sans objet.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Sans objet.

Liquides comburants Sans objet.

Matières solides comburantes Sans objet.

Peroxydes organiques Sans objet.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Sans objet.

Explosibles désensibilisés Sans objet.

Explosibles désensibilisés Sans objet.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

Décomposition thermique/conditions à éviter: Stable à température ambiante.

(suite page 7)

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 6)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 77-92-9 acide citrique

Oral	LD50	5.040 mg/kg (souris) 11.700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Organe cible spécifique Toxicité après une exposition unique Catégorie 3

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 77-92-9 acide citrique

EC50 (72h) 120 mg/l (daphnia magna)

LC50 (96h) 440-706 mg/l (Leuciscus Idus)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

(CAS : 77-92-9) Acide citrique

BCF : 0,01

Coefficient de partage n-octanol/eau : -1,72 à 20 °C

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

Catalogue européen des déchets

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA Sans objet.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Sans objet.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH),
EU 2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 05.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 05.10.2022

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 8)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (EC) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (EC) no 2020/878

Règlement (EC) no 1272/2008 (CLP)

Directive 98/24/EC relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 94/33/EC du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, tel qu'amendé.

Directive 92/85/EC relative à la mise en place de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des femmes enceintes et allaitantes, telle que modifiée et en vigueur.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I La substance n'est pas comprise.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH),
EU 2020/878 et règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 05.10.2022

Numéro de version 1

Révision: 05.10.2022

Nom du produit: CITRALKAN

(suite de la page 9)

Prescriptions nationales:

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Remarques pour formation

Une formation appropriée pour la sécurité et la manipulation doit être fournie aux travailleurs conformément aux informations existantes.

Service établissant la fiche technique:



SUSTCHEM S.A.

A:144, Rue 3rd Septemvriou, 112 51 | Athènes, Grèce

T: +30 210 8252510 | F: +30 210 8252575

W:www.sustchem.gr | E: info@suschem.gr

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3